

# **MÉMOIRE**

## **DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES**

### **PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES**

### **CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

**26 MARS 2003**

## **LE MONDE MUNICIPAL ET LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'AGRICULTURE**

Plusieurs organisations vous ont déposé ou vous déposeront des mémoires sur l'importance de l'agriculture et de l'industrie porcine au Québec particulièrement en Chaudière-Appalaches. D'autres organisations ou groupes vous mettront en garde sur les dangers environnementaux de cette activité.

La conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches est sensibilisée par les impacts de la production porcine sur le territoire notamment depuis que le département de la santé publique de la région Chaudière-Appalaches a déposé un rapport sur les risques pour la santé d'une production porcine incontrôlée. Soupçonnant que le ministère de l'Environnement du Québec n'arrivait pas à assurer un contrôle et une gestion efficace de cette industrie dans la région, la conférence des préfets de Chaudière-Appalaches a alerté les autorités publiques sur l'importance de faire une pause dans le développement de l'industrie porcine. La conférence des préfets est donc en accord sur le principe de développer une véritable approche de développement durable de cette industrie importante pour notre région, importante mais pas au point de sacrifier la qualité de vie de nos citoyens et les possibilités de développement du monde rural.

Sur le plan économique, le monde municipal ne peut nier l'importance de l'agriculture. Dans les municipalités rurales où l'agriculture est en perte de vitesse, on a souvent beaucoup d'efforts à faire pour retrouver un dynamisme économique équivalent à celui qui prévalait au moment où il y avait des fermes familiales dans nos rangs.

De l'autre côté, comme le mentionne la Société de la Faune et des Parcs dans ses présentations, on peut constater que la tête des cours d'eau de Chaudière-Appalaches située en forêt et dans les montagnes ont la plupart du temps conservé leur intégrité et on y retrouve des milieux de vie aquatique d'une grande valeur. Dès qu'on atteint la plaine agricole dynamique, les cours d'eau perdent de leur qualité.

On peut constater également plus de conflits d'usages aux limites des zones agricoles et des villages lorsque des productions porcines sont installées dans les vents dominants de ceux-ci. Certaines productions agricoles, bénéfiques et rentables pour certains, ont un coût pour une communauté qu'il ne faut pas sous-estimer.

Le citoyen que nous représentons est tantôt agriculteur, tantôt villégiateur, urbain, écologiste, etc. Le rôle du monde municipal en matière de gestion du territoire est de permettre aux citoyens de vivre en harmonie entre eux.

Un concept relativement nouveau par rapport aux préoccupations des décennies antérieures est le développement durable. Le monde municipal et les gouvernements ne doivent plus se contenter de gérer les usages du territoire dans le seul but d'éviter les conflits entre citoyens. On doit s'assurer que les interventions dans le milieu se font en respect d'un milieu naturel qui a ses limites d'absorption et de ressources.

Sur le plan national, des groupes de pression de diverses positions jouent une partie de bras de fer afin de défendre les intérêts des membres qu'ils représentent. Le monde municipal accepte difficilement que certains groupes bénéficient de privilèges par rapport à d'autres citoyens. Ce sentiment est perçu par exemple lors du processus de nomination des membres du CCA ainsi qu'à la lecture du contenu des orientations gouvernementales et des avis gouvernementaux sur des règlements de contrôle intérimaire sur le zonage de production ou toute autre disposition qui touche l'agriculture.

Ceci dit, le zonage agricole, la constitution des Comités consultatifs agricoles, la définition d'orientations gouvernementales sont en soi des interventions et politiques nécessaires ou bénéfiques pour le développement de l'agriculture au Québec mais l'application de ces mesures doit se faire dans le respect des droits de l'ensemble des citoyens.

**C'EST LE DEVOIR DU MONDE MUNICIPAL DE VOUS ALERTER SUR LES DANGERS DE CONCEVOIR UNE PLANIFICATION ET UNE GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE QUI PRÉVILÉGIE LE LOBBY DE L'INDUSTRIE AGRICOLE TOUT COMME CE SERAIT UN DANGER DE PRÉVILÉGIER TOUT AUTRE GROUPE DE PRESSION.**

Les municipalités du Québec sont une créature du Gouvernement du Québec et jouent le rôle qui leur est permis par les lois et règlements qui les concernent. Les maires, par les conseils locaux ou de MRC, ont la responsabilité de gérer le territoire (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, règlement de zonage, et autres règlements). Le Gouvernement du Québec leur confie ce rôle d'un côté et leur enlève de l'autre en leur dictant sa position sous peine de ne pas être conforme aux orientations gouvernementales.

SI LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES POLITIQUES SONT DE LA RESPONSABILITÉ PROVINCIALE; IL EN VA AUTREMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION.

FAIRE DE CES DERNIÈRES , DES OBLIGATIONS NATIONALES, DÉTERMINE UN MUR À MUR QUI NIE LES DISPARITÉS RÉGIONALES.

A tour de rôle, d'un gouvernement à l'autre, les ministres des Affaires municipales ont restreint la latitude du monde municipal dans la gestion de la zone agricole. Et c'est sans doute un peu pour cela que nous nous retrouvons aujourd'hui à des audiences publiques sur le développement durable de la production porcine. Le développement de l'industrie porcine et des nuisances créées par les lisiers n'ont pas fait l'objet d'une intervention municipale adéquate en matière de gestion du territoire. En raison du principe du droit de produire en zone agricole, le développement ordonné et l'utilisation d'outils de gestion d'aménagement du territoire étaient refusés aux municipalités.

Les productions porcines se sont développées, des élevages se sont transformés, le cumul de productions souvent implantées à proximité des villages et lieux de villégiature a fait en sorte qu'il y a présentement une certaine incompréhension entre l'agriculteur et les autres citoyens.

Nous ne voulons d'aucune façon empêcher la production agricole, mais nous voulons qu'elle aussi puisse vivre en harmonie avec les autres vocations du développement de nos milieux.

POUR CE FAIRE, IL FAUT REVENIR AU PRINCIPE DE LA SUBSIDIARITÉ ET PERMETTRE AUX CITOYENS DES MUNICIPALITÉS ET AUX MRC QUI QUOTIDIENNEMENT VIVENT CETTE RÉALITÉ D'AVOIR À LEUR DISPOSITION, TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES À LA PRISE DE POSITION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU TERRITOIRE.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DOIT DEMEURER CELUI D'ORIENTER MAIS CHAQUE MILIEU DOIT DÉCIDER DE SON DÉVELOPPEMENT LE PLUS HARMONIEUSEMENT POSSIBLE.

L'application du principe de subsidiarité dans ce contexte permettra aux MRC de jouer le rôle qui leur était dévolu à leur création. C'est à dire celui de l'aménagement du territoire.

En même temps que le Gouvernement du Québec adopte une politique nationale de la Ruralité pour la survie et le développement des communautés rurales; la protection des villages est remise en cause de toutes les façons par les fonctionnaires et le Ministre des Affaires Municipales qui préparent et signent des avis gouvernementaux qui ne tiennent compte que des visions nationales.

Le développement durable c'est aussi une meilleure communication et un rétablissement d'un sens commun au sein de la machine gouvernementale, évitons les nombreuses contradictions entre les divers ministères.

**LES PROPOSITIONS DU MONDE MUNICIPAL RECONNAISSENT LA PRIORITÉ ACCORDÉE AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE MAIS TIENNENT COMPTE DES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX :**

- PLANIFIER LA GESTION DE L'IMPLANTATION DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS SUR LA BASE DES TERRITOIRES DE MRC ET DES BASSINS VERSANTS;
- LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE FUMIER LIQUIDE QUI N'ONT PAS DE TRAITEMENT ADÉQUAT;
- FAVORISER LES PRODUCTIONS SUR LITIÈRE;
- LAISSER PLUS DE LATITUDE AUX MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉPANDAGE;
- CESSER DE CONDAMNER LES MUNICIPALITÉS OU MRC QUI OSENT INNOVER EN MATIÈRE DE GESTION DE LA COHABITATION DES USAGES EN MILIEU AGRICOLE;
- CONSIDÉRER L'AGRICULTURE COMME UNE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU RURAL ET NON PAS COMME LA SEULE;

- ET APPLIQUER UNE PROTECTION DE LA ZONE AGRICOLE QUI TIENNE COMPTE DE LA RÉALITÉ DU MILIEU ET NON SEULEMENT DE PRINCIPES PROVINCIAUX;

En terminant, permettez moi , au nom du monde municipal de Chaudière-Appalaches, représenté ici par la Conférence des Préfets, de réitérer notre appui au développement harmonieux et durable de l'agriculture, notamment celle de l'industrie porcine. L'agriculture constitue une activité économique importante chez nous. Plus encore, la production porcine constitue une large part de notre développement. Notre défi est de faire de cette industrie une fierté et qu'elle soit acceptée à sa juste valeur par l'ensemble des citoyens. Pour ce faire, le monde municipal devra pouvoir jouer son rôle de gestionnaire du territoire. L'harmonisation des usages du territoire doit se faire sans menaces discrétionnaires des autorités supérieures sinon, ce n'est plus de la concertation mais de l'imposition.

Merci de votre attention.

Les membres de la conférence des préfets de la région Chaudière-Appalaches